

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du 13 Février 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 05 février 2025, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Étaient présents : Mme Adeline CAPONE, M. Jean-Marie GOGLIONE, Adjoints ; Mme Dominique BONNEROT, M. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Mme Maud DORÉ, M. Lionel JOB, Mme Catherine ROCH, MM. Marc SORATROI, Sylvain STRUB, Thierry TURBAN, Mme Peggy VINOT

Excusées : Mmes Laëtitia BOUSTOH, Stéphanie CROUZEL, Aurélie FRÉMONT, Céline MICLO-OTTINGER, Cindy ROIMARMIER,

Excusés avec pouvoir : MM. Éric TAVERNE, Olivier BAPTISTE

Secrétaire de séance : Mme Adeline CAPONE

Quorum : 10

Ordre du jour :

1. **Création d'un emploi en contrat aidé – service technique**
2. **Modification des statuts de la communauté de communes de Vezouze en Piémont**
3. **Intégration de voirie dans le domaine public communal**
4. **Informations diverses :**
 - Programme de rénovation de l'éclairage public
 - Audit classement des voies communales
 - Virement de crédits budget communal 2024
 - Année scolaire 2025/2026
 - Acquisition de terrains
 - Compte-rendu réunion commission travaux

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

OBJET N°1 : CRÉATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT AIDÉ

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer à compter du 1^{er} mars 2025 un emploi en contrat aidé dont la durée hebdomadaire de travail sera de 26 heures. L'agent recruté sera affecté au service technique,

CONFIE à Monsieur le Maire le soin de définir et signer le contrat de travail d'une durée de 8 mois et son éventuelle reconduction,

AUTORISE Monsieur le Maire à moduler par avenant la durée hebdomadaire de travail, et ce en fonction des besoins.

OBJET N°2 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIÉMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des Mobilités ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre portant création de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont au 1^{er} janvier 2017 par fusion de la Communauté de Communes du Piémont Vosgien et de la Communauté de Communes de la Vezouze ;

Vu la délibération n°2024-6-1 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2024 approuvant à l'unanimité de ses membres de nouveaux statuts pour la CCVP ;

Vu le projet de statuts proposé ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'approbation de ces statuts suppose que les conseils municipaux des communes membres se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont annexés à la présente délibération.

OBJET N°3 : INTÉGRATION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière (loi du 20 juillet 2005),

En concertation avec les services du Conseil Départemental,

Monsieur le Maire propose d'intégrer dans la voirie communale le prolongement de la rue Théophile Fenal correspondant à la section de la route départementale 8b entre les points routiers 0+000 et 0+081, soit un linéaire de 81 mètres. La chaussée étant partiellement dégradée, elle sera remise en état avant le transfert.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE l'intégration dans la voirie communale de la section de la route départementale 8b entre les points routiers 0+000 et 0+081, soit un linéaire de 81 mètres,

CONDITIONNE ce transfert à :

- la validation préalable d'un programme d'aménagement routier à l'intersection des routes départementales 8b et 8 dans le but de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons, et ce sur la base d'un financement conjoint du Conseil Départemental et de la Commune de BADONVILLER,
- l'établissement préalable d'un procès-verbal de réception des travaux de remise en état de la chaussée de la route départementale 8b aux frais du Conseil Départemental, signé par la Commune de BADONVILLER et le Département de Meurthe-et-Moselle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

DIVERS :

- L'éclairage public :
Monsieur le Maire indique qu'un marché global de performance va être conclu avec la société INEO RESEAUX NORD EST.
Ce marché est « global » : il porte non seulement sur les opérations d'investissement mais aussi sur les opérations de maintenance et d'exploitation pendant une durée de 6 ans (2025/2030).
L'entreprise INEO RESEAUX NORD EST procédera au cours de l'exercice 2025 au remplacement de l'ensemble des luminaires existants par des LEDs connectés à un système de télégestion.
Il s'agit enfin d'un marché dit « de performance » car l'entreprise dans le cadre de ses activités d'exploitation sera tenue de respecter des objectifs d'économie d'énergie.
Le coût de la prestation se décompose comme suit :
 - des investissements à hauteur de 367 803.44 € HT
 - des frais de gestion / exploitation / maintenance pour un montant de 62 470.80 € HT.
- Un audit de classement des voies communales :
Monsieur le Maire propose de confier à la société GEOPTIS le recensement de la voirie communale dans le but de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et d'optimiser la dotation de solidarité rurale versée par l'ETAT. Le linéaire de voirie classé dans le domaine public communal constitue en effet l'un des critères de répartition de cette dotation.
Monsieur le Maire estime que le coût de prestation de 9 122.00 € HT pourra être amorti très rapidement.
Le conseil municipal est favorable à la réalisation de cette étude.
- Un virement de crédits effectué le 09/01/2025 dans le cadre du principe de fongibilité des crédits :
Le conseil municipal par délibération du 12 avril 2024 a autorisé Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. En l'occurrence, il s'agissait de transférer 90.00 € de l'article 60611 vers l'article 739118 du budget communal 2024 pour faire face à un reversement de fraction de TVA. Conformément aux dispositions de ladite délibération, Monsieur le Maire est tenu d'en faire part au conseil municipal.

- L'année scolaire 2025 /2026 :
Madame Adeline CAPONE, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, informe les conseillers municipaux que la commune de BADONVILLER ne sera pas concernée par les fermetures de classe lors de la rentrée scolaire de septembre prochain.
- Le compte-rendu de la réunion de la commission des travaux du 07/02/2025 :
La commission a examiné sur place diverses problématiques ou propositions :
 - un marronnier malade à proximité de l'Eglise et de la crèche. Décision a été prise de l'abattre compte-tenu des risques qu'il fait courir pour la sécurité publique ;
 - la proposition d'achat du sentier « La Bouillouse » faite par un riverain dudit sentier. Le conseil municipal considère, au regard des conclusions de la commission, que ce sentier a vocation à desservir plusieurs propriétés et qu'à ce titre, il doit demeurer propriété communale ;
 - la proposition de cession à la commune de BADONVILLER de terrains cadastrés section AE 454 et 468 situés à l'arrière du bâtiment de l'Espace Culture et Loisirs. En saisissant cette opportunité, la commune se donne les moyens de créer une vraie desserte carrossable jusqu'aux entrées de la salle de spectacle. Les opérations de logistique en seront grandement facilitées. Le conseil municipal y est particulièrement favorable et invite Monsieur le Maire à engager les pourparlers.
- Autres sujets évoqués :
 - Il est prévu de fêter le centième anniversaire de la reconstruction de l'Eglise et de l'édification du groupe scolaire le 24 mai prochain. Un concert, une messe, des discours, l'inauguration d'une plaque en l'honneur de l'architecte LECREUX sont au programme des festivités qui débiteront à 16 heures.
 - Nos conseillers départementaux souhaitent rencontrer les élus locaux et la population le 6 mars prochain.
 - Quarante-deux jeunes de 15 à 17 ans effectueront un séjour de 2 jours, les 16 et 17 février 2025, sur le territoire communal dans le cadre du Service National Universel. Ils visiteront les sentiers mémoriels de la Chapelotte et une cérémonie aura lieu à la nécropole de BADONVILLER. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à aller à leur rencontre.
 - Monsieur Sylvain STRUB, Conseiller municipal, a été élu Président de l'UNACITA. Les élus le félicitent pour cette nomination.
 - A la demande de Madame Peggy VINOT, Conseillère municipale, de la documentation concernant les luminaires LED sera transmise aux conseillers municipaux.
 - Madame Catherine ROCH, Conseillère municipale, interpelle la collectivité sur des problématiques d'accès et de mise à disposition des clefs de la Maison du patrimoine.

Badonviller, le 14 février 2025

La Secrétaire de séance



Adeline CAPONE



Le Maire,



Bernard MULLER